



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

PRÉAMBULE

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans la ville d'Essey-lès-Nancy. En effet, ce sont environ 90 associations qui exercent des activités sur le territoire communal.

Le monde associatif est devenu un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. Elles œuvrent pour l'intérêt général, la cohésion sociale et concourent à l'épanouissement individuel et collectif.

Depuis de nombreuses années, la municipalité apporte son soutien et son concours aux associations pour les aider à réaliser leurs projets.

Dans ce contexte, la Ville d'Essey-lès-Nancy s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et souhaite proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la vie associative », s'articulant sur le texte national de la charte d'engagements réciproques signée entre l'État, le mouvement associatif local et les collectivités territoriales. Il s'agit donc de développer une véritable culture du partenariat entre la ville d'Essey-lès-Nancy et les associations locales.

Cette charte vise à :

- affirmer la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement ;
- la transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations ;
- conforter le développement de la vie associative et encourager les initiatives citoyennes ;
- inciter les Ascéens et les Ascéennes à participer à la vie locale.

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire.

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune. La commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune. Elle est complétée par un guide pratique précisant les procédures de sollicitation des aides de la mairie.

I Objet de la charte

La présente charte s'adresse aux associations ascéennes et intercommunales disposant de la personnalité juridique, c'est-à-dire régulièrement constituées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui contribuent à l'intérêt général local et au développement du lien social et civique.

Cette charte n'a pas de valeur juridique et n'a pas vocation à se substituer aux conventions existantes entre les associations et la ville.

Elle a pour ambition de créer un environnement propice à l'instauration et/ou au maintien d'une relation durable, lisible et sereine entre la ville et le tissu associatif ascéen.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie sur les principes :

- de partage des valeurs républicaines ;
- de respect de l'indépendance et de la libre administration de chacun ;
- de reconnaissance des compétences respectives ;
- de confiance, de transparence et de sincérité.

II Engagements de la commune d'Essey-lès-Nancy

1 Les principes régissant les engagements de la ville

La commune affirme et respecte l'indépendance des associations, elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative désintéressée qui bénéficierait à tout ou partie de la population ascéenne. Elle accompagne dans la durée les associations qui concourent à l'intérêt général des Ascéens, selon les orientations fixées par la municipalité.

Pour ce faire, la ville s'engage à :

- mettre en place des procédures claires et simples dans le cadre de son aide et de son soutien aux associations en privilégiant des moyens modernes comme la dématérialisation des échanges ;
- apporter en fonction de ses moyens, conseils et aide logistique aux associations ;
- communiquer sur l'ensemble des aides accordées aux associations ;
- promouvoir et faciliter l'engagement bénévole ;
- rester à l'écoute des associations afin de valoriser les échanges avec elles ;
- favoriser l'émergence de bonnes pratiques éco-citoyennes.

2 Transparence

Le Conseil Municipal vote le montant des subventions allouées aux associations en s'assurant de l'autofinancement de leurs actions.

La commune tient à disposition de tout citoyen et publie sur son site internet les concours en nature et les aides financières qu'elle attribue aux associations locales.

3 Soutien au développement de la vie associative

La commune intervient de plusieurs façons :

- attribution des subventions ;
- prêt de locaux ;
- prêt de matériels (podium, stands, tables et bancs de brasserie, vaisselle...);
- Prêt de minibus ;
- Intervention des services techniques de la mairie ;
- Mise à disposition de certains supports de communication (bulletin municipal, site internet, newsletter, panneaux lumineux).
- Attribution de boîtes aux lettres à la Maison des Associations.

4 Forum des associations et réunions thématiques

En plus des échanges réguliers, la municipalité s'engage à organiser une fois par an un « forum des associations » pour promouvoir la vie associative locale.

Par ailleurs, des réunions thématiques (culture, sport, loisirs...) peuvent être organisées sur des sujets concernant plus particulièrement certaines associations.

La ville s'engage également à faciliter l'accès des associations aux salles municipales en organisant une réunion annuelle pour établir le planning hebdomadaire d'occupation des équipements communaux.

5 Diffusion de la charte

La ville s'engage à promouvoir les valeurs de la présente charte auprès de ses services municipaux, ainsi que les procédures et formulaires mis en place pour les demandes des associations.

6 Associations initiées par la collectivité pour l'intérêt citoyen manifeste de leur objet

La ville s'engage à consacrer davantage de moyens humains, financiers et matériels aux associations qu'elle a elle-même initiées en raison de l'intérêt citoyen de leur objet. Elles sont réunies sous l'appellation d'Instances Citoyennes et listées sur le site internet de la collectivité. Il s'agit notamment de l'Office Municipal des Sports, du Comité des Fêtes, des Conseils de Quartier, du Comité de Jumelage, etc.



Engagements des associations locales

1 Statuts et membres dirigeants

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités.

Par ailleurs, toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la commune sous quelque forme que ce soit, remet à la Mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, ses statuts et la liste des dirigeants et s'engage à l'informer par écrit (courrier ou mail *) de toutes les modifications survenant pendant son existence.

*mairie@esseylesnancy.fr

Enfin, afin de communiquer plus facilement et plus rapidement, chaque association indique à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son (ses) correspondant(s). Elle autorise la Mairie à diffuser ces informations à la population et aux autres associations.

2 Assurance

Dans le cadre de ses activités, chaque association est tenue d'avoir contracté une assurance «Responsabilité Civile».

3 Sollicitation des services municipaux

Les associations s'engagent à respecter les procédures et les formulaires mis à leur disposition pour obtenir des aides et/ou le concours de la ville, tels que figurant dans le « guide pratique de la vie associative locale ».

4 Coopération entre les associations locales

Les associations s'engagent à :

- respecter les locaux et matériels municipaux qui sont partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations ;
- faciliter la mutualisation des équipements leur appartenant avec les autres associations ;
- faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles ;
- participer aux forums des associations.

5 Éco-responsabilité

La mairie s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche éco-responsable (diagnostics énergétiques, mesures d'économie, tri sélectif, sensibilisation des agents municipaux...).

Il est demandé aux associations de s'insérer dans cette démarche et d'en faire la promotion auprès de leurs adhérents.

6 Diffusion de la charte

Les dirigeants des associations s'engagent à promouvoir les valeurs de la présente charte auprès des nouveaux dirigeants et de chaque nouvel adhérent.

7 Partenariats pour des actions d'éducation partagée

La municipalité a engagé depuis plusieurs années la mise en œuvre d'une politique éducative locale, notamment par des ateliers dans le cadre de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement, du conseil municipal d'enfants et de jeunes...

Par ailleurs, le rôle éducatif des associations n'est plus à démontrer : écoles de sport, activités artistiques, partage d'expériences...

Aussi, afin de renforcer l'efficacité de ce travail éducatif mené à la fois par les services de la commune et par les associations, ces dernières peuvent s'inscrire dans une logique partenariale et réciproque d'éducation partagée, dans la mise en place d'ateliers ou d'actions communes.

8 Contrat d'engagement républicain (CER)

L'association doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, pour bénéficier d'une subvention municipale et des concours en nature aux associations.

Le Président de l'association

Le Maire

M.....

Michel BREUILLE